

**Loi (10588) de bouclement de la loi N° 8843
ouvrant un crédit d'investissement de
3 470 000 F pour la mise en conformité aux
normes de sécurité en vigueur du parking
P12, propriété de l'Etat de Genève, situé
sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge**

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 8843 du 21 mars 2003 se décompose de la
manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 470 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 776 419 F
Non dépensé	693 581 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.